

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 présents : 17 Votants : 19

Absentes excusées : Madame LECONTE Corinne qui a donné pouvoir à Monsieur LEBLOND Patrick et Madame MAILLET Marie-Claude qui a donné pouvoir à Monsieur MARIE Olivier.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n° d04-05-2014 du Conseil Municipal de St Hilaire la Palud en date du 11 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro délégation	Numéro décision	Objet	Montant TTC
4	1-11-2017	Commande pour diagnostic Radon des écoles	934.20 €
4	2-11-2017	Commande pour lever topographique du carrefour de Monfaucon et pont du pairé	998.64 €
4	3-11-2017	Commande de panneaux signalisation intérieure- cimetièrre	910.27 €

1. Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget 2018

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Madame le Maire propose donc l'ouverture pour 2018 des crédits d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 comme suit :

CHAPITRE	MONTANT
2031 Frais d'études	3 000 €
21 Immobilisations corporelles	
2115 terrains bâtis	3 425 €
2116 cimetièrre	1 075 €
2128 Autres aménagements de terrains	2 401 €
21312 Bâtiments scolaires	1 000 €

21318 Autres bâtiments publics	3 750 €
2132 immeubles de rapport	2 500 €
2151 réseaux de voirie	10 848 €
2152 installations de voirie	635 €
21568 autre matériel et outillage incendie	875 €
21571 Matériel roulant	
2183 Matériel informatique	512 €
2188 autres immob corp	545 €
	2 250 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
- adopte.

2. Actualisation des Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais – Prise de la compétence GEMAPI

Dès le 1^{er} janvier 2017, les compétences des intercommunalités se sont vues renforcées. Les statuts ont à cet effet été modifiés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016.

A compter du 1er janvier prochain, la loi pose une nouvelle étape dans cette évolution en faisant figurer au titre des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », compétence dite GEMAPI.

Le législateur souhaite ainsi mettre en avant un besoin de cohérence et d'approche transversale pour rationaliser l'action publique de cette compétence sur des périmètres pertinents. Il permet ainsi de mettre en place des maitres d'ouvrages compétents pour la gestion des cours d'eau et des risques d'inondation par bassins versants, dont celui de la Sèvre Niortaise.

La compétence GEMAPI est définie aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément à l'alinéa 10 du même article, l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants ne sont pas inclus dans la GEMAPI et restent donc de la compétence des communes, ou des propriétaires privés, (vannes, clapets, écluses, chaussées des moulins, passes à poissons,...).

A ce jour, la plupart des communes de la CAN ont transféré la compétence GEMAPI à l'un des 4 syndicats de rivière intervenant sur l'agglomération.

Le transfert de compétence doit être entériné par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale

de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe, effectives à compter du 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré, par 2 voix contre et 17 abstentions le conseil municipal :

- n'approuve pas les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais au 1^{er} janvier 2018 telles que présentées.

3. Décision modificative budgétaire : travaux en régie 2017

Mme le Maire soumet au vote la décision modificative liée aux travaux en régie de l'année 2017

Elle rappelle au conseil municipal que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

Travaux de réfection complète des sanitaires de l'école maternelle – PS-MS :
8 703.92 €

Décision modificative :

Section de fonctionnement :

Recettes

042- 722 : + 8 703.92 €

Dépenses

023 : + 8 703.92 €

Section d'investissement :

Recettes

021 : + 8 703.92 €

Dépenses

040-21312 : + 8 703.92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Adopte la décision modificative présentée.

4. Embarcadère de Monfaucon : tarif 2017

La délibération du 16 décembre 2016 renouvelait l'autorisation d'occuper le domaine public à Mr Alexandre ROY pour l'embarcadère de Monfaucon. Cette délibération indiquait que le tarif annuel pourrait être revu tous les ans. Le tarif s'élevait à 185 € en 2016 par barque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal maintient le tarif 2016 pour 2017 soit 185 € par barque.

5. Convention 2018 de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association Justdance

Depuis octobre 2014 la salle des fêtes est mise à disposition à raison d'1 séance par semaine (hors vacances scolaires) à l'association Justdance. La convention arrive à expiration le 31 décembre 2017. Mme Le Maire propose de reconduire cette convention de mise à disposition pour 2018 et propose de maintenir le tarif Annuel à 450 € et les autres conditions (occupation 1 fois par semaine hors vacances scolaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal reconduit la convention pour 2018 avec les mêmes conditions que celles prévues en 2017.

6. Tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2018

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs municipaux 2017 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Droit de place (forains et marché)	2017	2018
Camions (forains, outillage)	35 € par jour	40 € par jour
Forfait annuel pour samedi ou dimanche et jours fériés	130 €*	140 €
Marché saisonnier de Mai à septembre	1 € du mètre linéaire	1 € du mètre linéaire

** = Le forfait sera proratisé la 1^{ère} année et la dernière année en fonction du nombre de mois de présence.*

Services administratifs	2017	2018
Photocopie A4 noir et blanc	0.30 €	0.30 €
Photocopie A4 Recto-Verso ou photocopie A3 noir et blanc	0.60 €	0.60 €

Télécopie	1.75 € en France 2.50 € à l'étranger 0.50 € réception de télécopie	1.75 € en France 2.50 € à l'étranger 0.50 € réception de télécopie
Relevé de propriété sur cadastre	1 €	1 €

Location tables et chaises	2017	2018
Chaises	0.40 €	0.40 €
Table de 4, 6 ou 8 personnes	1.60 €	1.60 €

Bibliothèque	2017	2018
Cotisation annuelle livres	Gratuit	Gratuit

Concession cimetière	2017	2018
Prix au m ²	60 €	60 €
Jardin du souvenir (forfait)	35 €	35 €

SALLES DES FETES

Usagers de la Commune

Salle des fêtes	2017 Par jour	2018
- Manifestations à but non lucratif		
Congrès, Assemblées Générales, Vin d'honneur,	Avec cuisine 150 €	Avec cuisine 150 €
Banquets, Mariages, Repas de famille	Sans cuisine 100 €	Sans cuisine 100 €

- Manifestations à but lucratif		
Bals, Dîners dansants, Spectacles, etc	Avec cuisine	Avec cuisine
Loto, concours de belote, etc	270 €	270 €
	Sans cuisine	Sans cuisine
	220 €	220 €

Usagers hors commune

Salle des fêtes	2017 Par jour	2018
- Manifestations à but non lucratif		
Congrès, Assemblées Générales, Vin d'honneur, Banquets, Mariages, Repas de famille	Avec cuisine	Avec cuisine
	280 €	280 €
	Sans cuisine	Sans cuisine
	230 €	230 €
- Manifestations à but lucratif		
- Bals, Dîners dansants, Spectacles, etc.	Avec cuisine	Avec cuisine
	370 €	370 €
- Loto, concours de belote, etc.	Sans cuisine	Sans cuisine
	320 €	320 €

Si la salle doit être occupée par deux loueurs le même week-end, il incombe au premier de restituer la salle propre. Aucun état des lieux et ménage ne se fera entre les deux locations.

Ces prix comprennent la location de la salle, des tables et des chaises.

Salle des fêtes - Charges Diverses : tarifs 2017 maintenus jusqu'au 28 février

Le point sur cette première année de fonctionnement au forfait sera fait, afin que les élus puissent se positionner sur la révision du tarif.

7. Procès-verbal de restitution de la déchetterie

Par délibération en date du 29 mai 2017 le conseil de communauté a acté la restitution de l'ancienne déchetterie à la commune.

En application de l'article L1321-3 du CGCT, lorsque le bien n'est plus affecté par l'EPCI au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour

sa valeur nette comptable augmentée des adjonctions effectuées par la CAN le cas échéants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de restitution,
- constate l'apport à titre gratuit des biens nouveaux,
- constate comptablement par opération d'ordre non budgétaire le retour du bien et prendre en compte le démantèlement.

8. Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle et de 2 logements : Validation de l'avant projet définitif

Madame le Maire rappelle la délibération du 8 juillet 2016 par laquelle la commune s'engage sur les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle et de 2 logements communaux dans le cadre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte. Pour cela une convention a été signée avec l'Etat et la commune bénéficie à ce titre d'une subvention d'un montant de 69 920 €.

Le bureau d'étude YAC a été retenu pour réaliser un avant-projet qui a été présenté aux élus le 28 novembre dernier.

Madame le Maire demande aux élus de valider celui-ci afin de pouvoir passer au stade Projet et lancer à la suite la consultation. Les travaux devraient pouvoir être lancés juste avant l'été.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide l'avant-projet définitif présenté par le bureau d'étude.

Affiché le 14 Décembre 2017